

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mil douze

Le 13 juillet à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de JAULDES

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de M. SAVIN Eric, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 juillet 2012

**PRÉSENTS : MMES COUTEAU – MOUNIER**

**MM. SAVIN – BARRAL – BOISSIER DESCOMBES –**

**BOIVENT – MERCIER – SUTRE – TEILLET**

**ABSENTS : MMES BOUDOIRE**

**MM. ALLEGRE – CALVET – REMAUD**

**POUVOIRS : S.O.**

M. BOIVENT a été nommé secrétaire.

**2012-07-06 D**

**OBJET : Inscription au PDIPR du chemin rural dit « du Moulin des Rivauds à Bouffanais »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années la commune de JAULDES met en place des sentiers de randonnée qui empruntent certains chemins ruraux de la commune.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Conseil Général en date du 18 juin dernier qui fait état de la réouverture du Chemin Rural mentionné ci-dessus, limitrophe des communes de Jauldes et d'Anais, par la commune d'Anais.

Afin de garantir leur pérennité et leur ouverture au public, Monsieur le Maire propose que ce chemin soit inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées en référence à la loi n°83.663 du 22 juillet 1983.

Cette loi dispose notamment que toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité. De même, la suppression d'un chemin inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées ne peut intervenir que sur la décision expresse du Conseil Municipal, qui doit avoir proposé au Conseil Général un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'inscription du chemin suivant au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées :

- Chemin Rural « du Moulin des Rivauds à Bouffanais » entre le Chemin Rural d'Anais à Vadalle et la Route Départementale n°11.
  - S'engage à conserver leur caractère public et ouvert ;
  - Autorise le balisage de cet itinéraire en conformité avec la Charte de balisage de la Fédération Française de la randonnée pédestre.

Fait à Jauldes, le 16 juillet 2012

**Le Maire**  
**Eric SAVIN**

